



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Date de la convocation : 27 mars 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. GUIMONET, Mme PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, MM. HOURY, CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, M. BOURARD, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. HARNOIS, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme BRETEL, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL, M. GAVEAU, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

ABSENTS : M. SABOURDY, Conseiller Municipal, M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**EXERCICE 2024 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL -
N° 25/03 - 04/A**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Trésorier Principal nous a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au **budget principal**. Il constate toutes les opérations enregistrées sur l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Ainsi et conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- statuant sur l'exécution du budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du **budget principal** ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- considérant que le total des opérations effectuées en 2024 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

.../...



Je vous propose :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le **budget principal** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion du receveur pour le **budget principal** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **22 AVR. 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **23 AVR. 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER